

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2017-099

VIENNE

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DIRA BORDEAUX

MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation de l'Etat (4 pages)

86-2017-09-07-005 - Subdélégation de signature par Madame Bernadette MILHERES, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les

86-2017-09-04-050 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Bernadette

Page 3

Page 8

Direction départementale des territoires

juridictions (4 pages)

86-2017-09-08-003 - Ap 2017 DDT SEB 801 en date du 8 septembre 2017 prorogeant l'arrêté n°2016-DDT-1291 du 18 octobre 2016 qui interdit la pratique de la chasse sur une partie des territoires de chasse l'ACCA et de la société de Villeneuve – La Caronnière, concernée par un mitage important, commune de CHAUVIGNY, pour des raisons de sécurité publique (3 pages)

Page 13

PREFECTURE

86-2017-09-07-006 - ARRETE en date du 7 septembre 2017 portant subdélégation de signature de Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire Atlantique à des fonctionnaires placés sous son autorité (2 pages)

Page 17

DIRA BORDEAUX

86-2017-09-04-050

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation de l'Etat



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne Secrétariat général Service coordination et animation de l'administration départementale de l'État

Arrêté n°2017-SG-SCAADE-052 en date du 4 septembre 2017

donnant délégation de signature à Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation de l' État

La Préfète de la Vienne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le code de la route;

Vu le code de la voirie routière :

Vu le code pénal;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État;

Vu l'article L.222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Madame Bernadette MILHERES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice interdépartementale des routes Atlantique;

4



Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes Atlantique;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-086 en date du 2 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation de l'État

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Délégation est donnée à Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Vienne dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Madame Bernadette MILHERES peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3: Les dispositions de l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-086 en date du 2 novembre 2016 sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la directrice interdépartementale des routes Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE

Nº de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	A – Gestion et conservation du domaine public routi	
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier;	Art R 2122-4 du cod- général des propriété des personne publiques, Art L113-1 et suivant du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 du code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes;	Art 646 du code civil
A6	propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mises en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable;	Art. L116-8 du Code la voirie routière
A8	Convention de concession des aires de services	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules	code civil
A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970
	B - Police de la circulation, exploitation des routes et séc	eurité
В1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A;	Art. R411-21-1 du code de la route
В3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture;	de la route
B4	Répression de la publicité illégale	Art.R. 418-1 et suivants du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art.R421-2 et R.432-7 du Code de la route
	C - Représentation devant les juridictions	
Cl	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

PREFECTURE - 86-2017-09-04-026 - ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-052 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier , de police de la circulation contière de contentieux et de représentation de l'État.

DIRA BORDEAUX

86-2017-09-07-005

Subdélégation de signature par Madame Bernadette MILHERES, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions



PRÉFET DE LA VIENNE

ARRÊTÉ DU 0 7 SEP. 2017

017 5681 2017

Subdélégation de signature par MADAME BERNADETTE MILHERES, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions

La directrice interdépartementale des routes Atlantique

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes Atlantique;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Mme Bernadette MILHERES, en qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-052 de la préfète de la Vienne du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du chef de la Mission Maîtrises d'Ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

ARRÊTE

Article 1er

Subdélégation de signature est accordée par Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique au profit des agents désignés sous les articles 2 à 4 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant la préfète de la Vienne :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	A – Gestion et conservation du domaine public routier	
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier;	Art R 2122-4 du code général des propriétés de personnes publiques, Art L113-1 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé;	
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 du code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées;	Loi du 29 décembre 1892

A7	Mises en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable;	Art. L116-8 du Code la voirie routière	
A8	Convention de concession des aires de services	Circ. n°78-108 du 23 08 78, Circ. n°91-01 du 21 01 91 et Circ. n°2001-17 du 05 03 01	
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules	Art. 2044 et suivants du code civil	
A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970	
	B – Police de la circulation, exploitation des routes et sécuri	<u>té</u>	
ВІ	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route	
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A;	Art. R411-21-1 du code de la route	
В3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route	
B4	Répression de la publicité illégale	Art.R. 418-1 et suivants du Code de la route	
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art.R421-2 et R.432-7 de Code de la route	
	C – Représentation devant les juridictions		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridiction administratives de premières instances ;	uridictions Code de justice administrative	
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives judiciaires	Code de justice et administrative et codes de procédures civile et pénale	

Article 2

Subdélégation est donnée à Monsieur Didier **CAUDOUX**, directeur adjoint chargé de l'exploitation et, à M. Francis **LARRIVIERE**, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions pour tous les domaines référencés à l'article premier ci-dessus.

Article 3

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, pour les domaines suivants référencés à l'article premier aux personnes désignées ci-après :

- 1 M. Fabrice MARIE, chef de la mission maîtrises d'ouvrages et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle DUARTE, chargée du pilotage transversal et de l'immobilier ou Mme Anne-Lise DAUPHIN, chargée de maîtrises d'ouvrages ou M. Jean-Marc COUDESFEYTES, chargé de maîtrises d'ouvrages, à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant les numéros de références A1 à A7, A9, A10, B1 à B5, C1 à C2;
- 2 M. Matthieu **PODEVIN**, responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public, à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant le numéro de référence : **A6,A7,A9,B4,C1** et **C2**.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier, sur leur territoire de compétence et pour les domaines suivants référencés à l'article premier, aux personnes désignées ciaprès :

- M. Alain **DUDOIT**, responsable du district d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric **MOMPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême,

à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant les numéros de références : A4, A5, A7 et B4.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Bordeaux, le 17 SEP. 2017

La Directrice interdépartementale des Routes Atlantique

Bernade te MILHERES

Direction départementale des territoires

86-2017-09-08-003

Ap 2017 DDT SEB 801 en date du 8 septembre 2017 prorogeant l'arrêté n°2016-DDT-1291 du 18 octobre 2016 qui interdit la pratique de la chasse sur une partie des territoires de chasse l'ACCA et de la société de Villeneuve – La Caronnière, concernée par un mitage important, commune de CHAUVIGNY, pour des raisons de sécurité publique



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE Nº 2017-DDT-SEB-801

En date du 8 septembre 2017

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Préfète de la Vienne Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du mérite prorogeant l'arrêté n°2016-DDT-1291 du 18 octobre 2016 qui interdit la pratique de la chasse sur une partie des territoires de chasse l'ACCA et de la société de Villeneuve – La Caronnière, concernée par un mitage important, commune de CHAUVIGNY, pour des raisons de sécurité publique

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2215-1 premier alinéa;

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L420-1;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements;

Vu le décret en date du 9 août 2017 portant nomination de la préfète de la Vienne - Madame DILHAC Isabelle ;

Vu l'arrêté n°2014-DDT-768 du 28 novembre 2014 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du département de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/DDT/557 du 20 juin 2017 portant nomination à la fonction de lieutenant de louveterie jusqu'au 31 décembre 2019 sur la circonscription n°6;

Vu l'arrêté n°2016-DDT-1291 du 18 octobre 2016 interdisant la pratique de la chasse sur une partie des territoires de chasse l'ACCA et de la société de Villeneuve – La Caronnière, concernée par un mitage important, commune de CHAUVIGNY, pour des raisons de sécurité publique;

Vu l'avis favorable du président de la FDC86;

Vu l'avis favorable du chef de service départemental de l'ONCFS ;

Considérant que la pratique de la chasse doit se dérouler en toute sécurité dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la délimitation actuelle des territoires de chasse de l'ACCA et de la société de Villeneuve – La Caronnière, caractérisée par un mitage important, ne permet pas une pratique sécurisée de la chasse ;

Considérant l'absence d'éléments nouveaux relatifs au découpage des territoires de chasse qui auraient permis de réévaluer favorablement la situation en matière de sécurité des chasseurs et des non-chasseurs sur la zone caractérisée par le mitage ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1:

L'interdiction de la pratique de la chasse sur une partie des territoires de chasse l'ACCA et de la société de Villeneuve – La Caronnière, concernée par un mitage important, commune de CHAUVIGNY, pour des raisons de sécurité publique, est reconduite pour la saison cynégétique 2017-2018.

Article 2:

Afin d'assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, la régulation du gibier sur le secteur défini en annexe sera assuré par <u>les lieutenants de louveterie</u>.

Article 3:

Les détenteurs de droit de chasse, autres que l'ACCA de CHAUVIGNY et la société de chasse de Villeneuve – La Caronnière, qui seraient concernés par des parcelles incluses dans ce secteur, ne sont pas soumis aux dispositions du présent arrêté.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

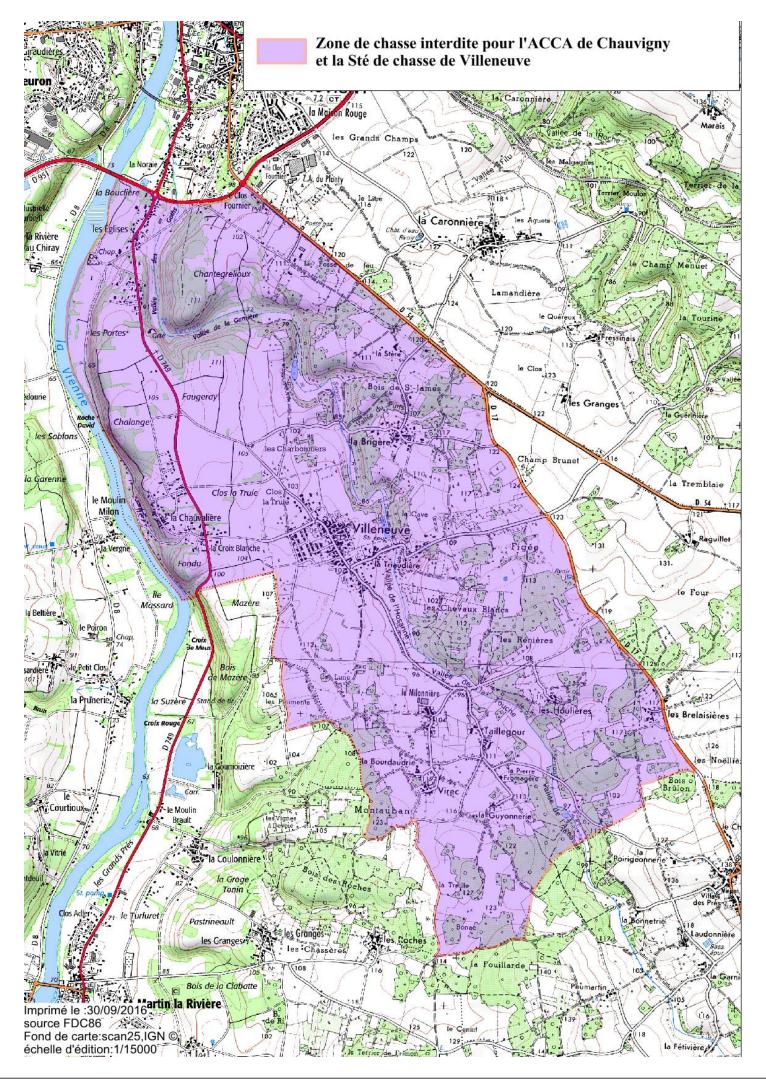
Article 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Montmorillon, le maire de la commune de Chauvigny, le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vienne, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Président de la Fédération Départementale des chasseurs de la Vienne, les lieutenants de louveterie, et toutes les personnes habilitées à constater les infractions de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et notifié au maire de CHAUVIGNY.

Pour la Préfète et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

Jean Jacques PAILHAS



PREFECTURE

86-2017-09-07-006

ARRETE en date du 7 septembre 2017 portant subdélégation de signature de Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire Atlantique à des fonctionnaires placés sous son autorité



PREFETE DE LA VIENNE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS
DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE

portant subdélégation de signature de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à des fonctionnaires placés sous son autorité.

La Préfète de la Vienne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-056 en date du 6 septembre 2017 de la préfète de la Vienne donnant délégation de signature à Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire du département de la Loire-Atlantique,

SUR proposition de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire du département de la Loire-Atlantique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique PY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Christian de BOISDEFFRE, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique, ou par son adjoint, M. Jean-Marc BOUCHET, administrateur des Finances publiques, pour les attributions mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 septembre 2017 mentionné ci-dessus,

Ou, à défaut, par :

- M. Patrick AUTIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales,
- M. Jean SAVATON, inspecteur principal des Finances publiques, responsable du pôle d'évaluation domaniale,

- M. Marc LE VOURCH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du pôle de gestion domaniale,
- M. Didier PICAN, inspecteur des Finances publiques, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés,
- Mme Brigitte LE BOT, inspectrice des Finances publiques,
- M. Christian ETIENNE, contrôleur des Finances publiques,
- M. Laurent GUERIN, contrôleur des finances publiques,
- M. Loïc RAMPILLON, contrôleur des finances publiques.
- Mme Sylvie COLLIER, contrôleuse principale des finances publiques

ARTICLE 2: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Madame la préfète de la Vienne.

ARTICLE 3 : L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et les fonctionnaires subdélégataires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 8 septembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

A Nantes, le 7 septembre 2017

LA PREFETE,

Pour la préfète de la Vienne, et par délégation, L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Véronique PY